



Direction Générale des Services

-----  
Direction Générale Adjointe  
en charge des Services Techniques  
et de la Cohésion du Territoire  
-----

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,  
du Logement et de l'Environnement

-----  
Service Aménagement

**ARRÊTE N° 01-22/DUALE  
RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION  
DU DOSSIER AU PUBLIC  
(Projet de création d'une centrale photovoltaïque  
au sol à la Pointe Courchet)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DU FRANCOIS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R 153-21 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Octobre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 22 Juillet 2021 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Espace Sud approuvé le 25 septembre 2018 ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées ;
- Vu** la décision du 10 Août 2021 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la modification envisagée à évaluation environnementale ;
- Vu** l'attestation de la DEAL portant avis de la CDNPS ;
- Vu** l'avis de la CDPENAF ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à la mise à disposition ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 - : Il sera procédé à une mise à disposition du dossier relatif au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pendant trente-trois (32) jours consécutifs du 25 janvier au 25 février 2022 inclus.**

Cette modification simplifiée a pour objet la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de rendre possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

**Article 2 - :** La personne responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Ville du François représentée par son Maire, Monsieur Samuel TAVERNIER dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle au FRANCOIS (97240). Des informations peuvent être demandées à la Direction de l'Urbanisme au 0596-54-13-50 ou par mail : [amenagement@ville-francois.fr](mailto:amenagement@ville-francois.fr)

**Article 3** - : Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier sera déposé à la mairie du François, à la Direction de l'Urbanisme, au 14 rue Homère Clément, où le public pourra en prendre connaissance, **sur rendez-vous**, pendant les heures habituelles d'ouverture soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7 H 30 à 13 H 30 ; et les lundi et jeudi après-midi de 14 H 30 à 17 H.  
Le dossier pourra également être demandé par mail aux adresses suivantes : [amenagement@ville-francois.fr](mailto:amenagement@ville-francois.fr) ou [urbanisme.francois.972@gmail.com](mailto:urbanisme.francois.972@gmail.com)

**Article 4** - : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

✚ sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme pendant la durée de la mise à disposition, **sur rendez-vous**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

✚ par courrier postal au plus tard le 25 février 2022 (cachet de la poste faisant foi), à l'attention de :

Monsieur le Maire de la ville du François  
Mise à disposition relative à la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.  
Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle  
97240 – LE FRANCOIS

✚ par courriel à l'adresse suivante : [amenagement@ville-francois.fr](mailto:amenagement@ville-francois.fr) ou [urbanisme.francois.972@gmail.com](mailto:urbanisme.francois.972@gmail.com) au plus tard le 25 février 2022 à 13 H 30 (heure locale). Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et pourront également être demandées par mail aux courriels précités pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

Le dossier sera mis à disposition sur le site de la ville et accessible par des informations diffusées via ses médias sociaux :

[www.ville-francois.fr](http://www.ville-francois.fr)  
[www.facebook.com/villedufrancois](https://www.facebook.com/villedufrancois)

**Article 5** : Le dossier soumis à la mise à disposition du public comprend :

- ✓ le dossier de modification et l'exposé des motifs,
- ✓ la décision de l'Autorité Environnementale ;
- ✓ les avis des personnes publiques associées ;
- ✓ les pièces réglementaires

**Article 6** : Un avis sera porté à la connaissance du public, dans un journal local diffusé dans la collectivité territoriale, huit (8) jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de la mise à disposition sera également publié sur la page Facebook de la Ville du François et affiché à la mairie du François huit (8) jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition et pendant toute sa durée.

**Article 7 :** A l'expiration de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, pour délibérer et adopter, le cas échéant, le projet éventuellement modifié, afin de tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 8 :** Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à l'Hôtel de ville du François. Il sera en outre transmis au contrôle de légalité. L'acte approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions réglementaires.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du MARIN.

*Fait à Le François,  
le 07 janvier 2022*

Le Maire,



**Samuel TAVERNIER**